AVIS IMPORTANT AUX BOURGEOIS DE PARIS.

Par M. LEBLOND DE SAINT-MARTIN.

LORSQU'UNE Nation a long-tems courbé la tête ſous le joug de l'eſclavage; que long-tems elle a abandonné à une volonté étrangère un empire abſolu ſur elle-même; que s'étant laiſſé mettre un bandeau ſur les yeux, long-tems elle a ſuivi, ſans réflexion, la main qui a bien voulu la conduire; il ſemble qu'elle ait perdu totalement l'idée de ſes facultés, comme elle en a perdu l'uſage; qu'elle ait contracté l'habitude indeſtructible, d'une obéiſſance paſſive: & ſi, dans cette apathie politique, il eſt quelque choſe d'étonnant, ce n'eſt point qu'elle ne cherche à reconquérir le droit d'uſer de ſes facultés pour ſon bonheur, mais même, qu'elle profite de l'occaſion, lorſqu'elle ſe montre favorable.

Cependant, ſi des circonſtances imprévues, des évènemens incalculables, réveillent enfin ſes ſens engourdis; ſi quelque ſecouſſe violente l'arrache à ſon apathie; &, déchirant le bandeau qui lui ôte le jour, lui laiſſe voir enfin toute l'horreur de ſa ſituation; alors, le ſentiment de ſa honte lui rend

toute ſon énergie : d'un œil effrayé, elle contemple le précipice où elle ſe débattoit en vain ; d'une main hardie, elle reſſaiſit l'empire qu'elle avoit lâchement abandonné; & d'une voix ferme & impoſante, elle s'écrie : *je ſuis libre.*

Mais, pour une Nation nombreuſe, dans le ſein de laquelle s'agite une foule innombrable d'individus, mus par des paſſions différentes & oppoſées; ſi le premier pas vers le bonheur eſt la conquête de la liberté, il reſte encore un long terme à parcourir, avant d'arriver à ſon terme. Il ne ſuffit pas au bonheur de cette Nation qu'elle ſoit libre, il faut que la liberté même ait ſes loix ; ſans quoi, elle ne ſeroit pour chaque individu, que la facilité de ſe nuire, & deviendroit un brigandage. La différence, l'oppoſition des volontés, des paſſions, l'inégalité des facultés, néceſſitent des règles qui les dirigent au but de la félicité publique.

Mais après le long ſommeil de l'eſclavage, cette mort politique, l'homme étonné de ſon réveil, de ſa réſurrection, n'ayant eu auparavant ni la faculté, ni la volonté de calculer ſes beſoins & ſes reſſources; & ne connoiſſant ni les uns, ni les autres, s'agite, ſe tourmente, s'empreſſe, commande & défend; établit & détruit, ſans ordre, ſans principe, ſelon la néceſſité du moment, l'urgence des circonſtances, d'après un coup d'œil incertain, des apperçus équivoques; & dans toutes ſes opérations, conduit par un inſtinct indéterminé, ébloui par l'éclat d'un jour nouveau pour ſes jeux, le haſard ſeul préſide au ſuccès, comme aux fautes de ſes opérations.

Telle eſt préciſément la circonſtance dans la-

quelle ſe trouve la France entière, & ſur-tout la Capitale. Le paſſage de l'eſclavage à la liberté, a été ſi rapide, que nous n'avons pas eu un inſtant pour nous reconnoître; & ſi la poſition la plus critique, la fermentation la plus violente, le bouleverſement le plus déſordonné, la cataſtrophe la plus étonnante, & l'unique, ſans doute, dans les faſtes de l'hiſtoire, ont conduit à des réſultats auſſi heureux pour nous; félicitons-nous-en, nous n'avions pas droit de nous y attendre.

Lorſqu'aſſemblés par Diſtricts, nous donnions à nos Électeurs le pouvoir d'élire nos repréſentans à l'aſſemblée de la Nation; lorſque quelques cahiers leur enjoignoient de s'aſſembler à Paris pour entretenir avec Verſailles une correſpondance active, nous n'imaginions pas que cette précaution nous ſauveroit, & que ſans elle, nous étions infailliblement perdus. On s'aſſembloit en effet à l'Hôtel-de-Ville. Les aſſemblées étoient nombreuſes & tumultueuſes. Des motions ſans nombre, s'élevoient de toutes parts. Les droits de l'aſſemblée éprouvoient des contradictions de la part même de pluſieurs de ſes Membres. Lorſque tout-à-coup, le danger devenant extrême, & les réſolutions preſſantes, les Electeurs ſe ſont trouvés conſtitués par la néceſſité des circonſtances, & l'urgence des beſoins. Joints aux Officiers Municipaux, leur aſſemblée devint le centre des opérations: on eut, ſans s'en douter, un point de raliment. Tout s'eſt porté, s'eſt délibéré, s'eſt exécuté à l'Hôtel-de-Ville; & l'on a vu, dans un inſtant, ce qu'un danger preſſant peut inſpirer d'énergie & d'activité chez un Peuple généralement éclairé, exceſſivement las des perſécutions

de l'arbitraire, & pénétré de la nécessité de pourvoir à sa sûreté, en déconcertant des projets désastreux.

Jusqu'ici tout va bien pour l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville. Tout est dans l'ordre. Ce qu'elle a fait, elle a pu le faire, puisqu'elle l'a dû. Le salut public, cette loix suprême, a tout justifié. Mais aujourd'hui, que le calme a succédé à l'orage; aujourd'hui, que le droit imprescriptible de la Nature a repris son empire; que la sainte liberté a élevé sa tête auguste au-dessus des tempêtes soulevées contre elle; aujourd'hui, que l'esprit libre de ses agitations, peut se replier sur lui-même, pour peser dans la balance de la justice & de la raison, la légitimité des droits & la vanité des prétentions; ne doit-il pas être permis d'examiner si les droits de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville posent sur des bases solides; si cette assemblée, qui, à tant de titres, mérite notre reconnoissance, est légalement constituée: si, lorsque le tems aura ramené tous les esprits à la réflexion, il ne deviendra pas à tous d'une évidence de perception qu'elle auroit dû se faire autoriser par une élection nouvelle, & prendre dans les suffrages unanimes de tous les Citoyens, la sanction légale, indispensable à sa constitution? Cet examen étoit un des devoirs du Comité-Permanent. Il paroît qu'il s'en est occupé, puisqu'il demande aux Districts de nouvelles assemblées, une confirmation d'autorisation. Mais il me paroît qu'il n'a pas pris la forme qu'il auroit dû suivre pour obtenir l'universalité de suffrage nécessaire à la légitimité de sa constitution. Une Ville est composée d'habitans de toute classe, de toute condition. C'est la réu-

nion de tous, c'eſt l'univerſalité des individus qui forme la communauté. Là, nulle diſtinction de Citoyen à Citoyen. Tous le ſont au même titre. Tous le ſont, comme partageant les charges communes, & ayant droit aux avantages communs.

L'Eccléſiaſtique, le Noble, le Roturier, ſont également Citoyens, avant d'être Eccléſiaſtique, Bourgeois ou Gentilhomme. Ces diſtinctions ſont des diſtinctions de l'Etat. Si donc tout ce qui eſt Citoyen a un droit égal aux avantages, puiſqu'il eſt également ſoumis aux charges; tous ont donc droit à la formation de la conſtitution, ſuivant laquelle ils doivent partager les unes & les autres. Ainſi, Noble, Roturier, Homme d'Egliſe, ſitôt qu'il a un titre de Citoyen, ſitôt qu'il eſt établi dans la communauté, qu'il y a un domicile, qu'il eſt inſcrit au regiſtre des charges, a droit aux ſuffrages dans la communauté; & toute opération qui n'eſt pas le réſultat de cette univerſalité, n'a pas le vœu général, & eſt par conſéquent inconſtitutionnelle. Cette vérité paroît auſſi avoir été ſentie; & tout Citoyen, de toute condition, eſt invité à ſe rendre aux Diſtricts, pour y jouir du droit de ſuffrage. Mais en tout, c'eſt l'ordre qui aſſure aux opérations leur avantage, & qui en facilite l'exécution. Or, en ce genre, je crois qu'on n'a pas fait tout ce qu'il y auroit à faire. Les Diſtricts ne ſont point aſſez diviſés, & par conſéquent trop orageux. Il n'eſt pas poſſible aux Citoyen paiſible de s'y faire entendre. Sa voix eſt étouffée; un petit nombre ſemble s'être emparé du droit d'y parler, & d'agir excluſivement. Perſonne, pour ainſi dire, ne s'y connoît. Et com-

ment voter un Repréſentant, pour des intérêts précieux, dans une aſſemblée dont on ne connoît pas les Membres ?

J'oſerai prendre la liberté de tracer en deux mots, un plan qui eût été facile à ſuivre, & qui, je crois, n'auroit laiſſé rien à deſirer.

La néceſſité des circonſtances, cette impérieuſe néceſſité, ayant conſtitué le Comité-Permanent, autoriſé par l'aveu tacite du Souverain ; le Comité pouvoit, & peut encore, ſans courir le riſque d'être déſapprouvé, donner aux aſſemblées des Diſtricts, une forme différente de celle que le Gouvernement lui-même avoit d'abord établie. Car ici, ce ne ſont pas les Ordres qu'il s'agit d'aſſembler, mais les Membres de la Commune. Il étoit donc facile de faire le dénombrement de tous les Citoyens domiciliés de tous les Ordres, de les diviſer enſuite par Diſtricts aſſez peu nombreux, pour qu'il pût y régner de l'ordre dans les délibérations, & que les ſuffrages y fuſſent donnés avec connoiſſance de cauſe. Je ſuppoſe que le nombre des Citoyens de toute claſſe, ſe montât à cent mille. On les eût diviſés en deux cents Diſtricts, chacun de cinq cents votans ; & chaque Diſtrict ainſi circonſcrit, chaque Citoyen, nommément, & par une invitation perſonnelle qui auroit énoncé les objets à être mis en délibération, y auroit été appellé ; & en fixant le nombre des Repréſentans à un par cent, les deux cents Diſtricts auroient donné mille Repréſentans, leſquels entre eux, d'après leurs lumières, d'après les inſtructions de leurs Diſtricts reſpectifs auroient fait un plan de conſtitution Municipale. Ce plan, approuvé par la majorité des votans, mis enſuite ſous les yeux

des Diſtricts, & reçu par leur majorité, eût été véritablement légal, & ſanctionné par le vœu général de la communauté.

Dans les circonſtances préſentes, nous nous preſſons trop. La précipitation ne peut conduire qu'à des opérations haſardées. La France, l'Europe, ont les yeux ſur nous, & l'avenir nous jugera avec d'autant plus de ſévérité, que nous avons tous les moyens à notre diſpoſition. Que la tranquillité donne donc aux délibérations le tems de ſe mûrir. N'en hâtons point la maturité par des moyens factices. Examinons tout, peſons tout, comparons tout, calculons tout. Ayons à tout une raiſon puiſſante, un motif déterminant. Que l'œil ſévère de la critique, ne voye rien de répréhenſible dans des opérations, qui pour ſe faire de bonne-foi, pour n'avoir pour but que le bonheur public, peuvent cependant le manquer, ſur-tout lorſqu'elles n'auront pas été aſſez réfléchies.

Je pourrois étendre, développer davantage ce plan, que je ne fais qu'ébaucher. Mais dans un ſiècle ſi lumineux, il ne faut que donner une idée. Elle frappe tous les bons eſprits, & devient bientôt l'opinion commune.

J'oſe eſpérer que le zèle patriotique qui a dicté ces réflexions, les protégera auprès de mes concitoyens, & qu'ils rendront au moins juſtice aux motifs qui ont déterminé à les rendre publiques.

Permis d'imprimer, Hôtel-de-Ville, ce 22 Juillet 1789. Signés DUFOUR, DUMOUCHER, DUBAR, QUINQUET, DE MONTALEAU & DUVEYRIER, *Secrétaire.*

Rue Saint-Jacques, en face de la rue des Mathurins.

325